



La réforme des territoires voit émerger de nouveaux territoires.

Conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, ces nouveaux territoires font face à de nouveaux enjeux. Est notamment concerné le service public de prévention et de gestion des déchets :

1. Il a 5 ans pour harmoniser la fiscalité du territoire. L'harmonisation est à la fois juridique, technique, organisationnelle et avant tout humaine.
2. Il doit réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés produits d'ici à 2020.

Pour réduire les déchets, l'ADEME propose 2 pistes :

- l'optimisation. Elle propose ainsi des cahiers des charges pour :
 - les diagnostics du/des territoire(s),
 - l'étude de scénarios incluant la tarification incitative,
 - la définition d'un plan d'action pluriannuel ;
- la tarification incitative. Le recours à la tarification incitative par une collectivité vise entre autres :
 - la prévention de la production de déchets (moyen/long terme),
 - l'augmentation du tri et donc du recyclage,
 - l'optimisation des collectes,
 - la maîtrise des coûts.